

Livret de présentation

COLLOQUE SUR LE DOPAGE

Prévention et lutte contre un fléau en expansion?

Vendredi 12 octobre 2012, Centre des Cadres Sportifs de Creil

Programme de la journée

- Le Dopage : législation et contrôle
- Intervention du Docteur Jacques PINOTEAU (Médecin chargé des contrôles anti-dopage à la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie)
- Les AUT et les pathologies liées au Dopage
- Intervention du Docteur Véronique LEBAR (Médecin de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage)
- L'intervention psychologique dans la lutte contre le dopage
- Intervention de **Nadia DOMINGUEZ** (Psychologue à l'Antenne Médicale de Prévention du Dopage d'Aquitaine)
- Un exemple fédéral de lutte et de prévention contre le dopage
- Intervention de Dominique OLHMANN (Président de la Commission Jeunes Dirigeants de la Fédération Française de Tir à l'Arc)

Le Dopage : législation et contrôle



Intervention du Docteur **Jacques PINOTEAU** (Médecin chargé des contrôles anti-dopage à la DRJSCS de Picardie)

- <u>Synthèse</u>: Lors de cette intervention, il a été rappelé tout d'abord une définition du Dopage et des conduites dopantes
- Puis, un moment a été consacré à un certains nombres de Lois importantes concernant la lutte contre le Dopage (1999 Buffet, 2006 Lamour,...), ainsi que les sanctions encourues (administratives, pénales).
- Dans un dernier temps, il a été présenté le protocole à respecter et les étapes à réaliser lors d'un Contrôle Anti-Dopage.
- Lien à télécharger : diaporamas



Le Dopage : législation et contrôle

Diaporama de Monsieur Jacques PINOTEAU

DÉFINITION DU DOPAGE

- D'un point de vue légal :
 - Il est interdit à toute personne, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives ou en vue d'y participer :
 - de recourir à ceux des substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.
 - d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété
- La liste de substances interdites mise à jour chaque année est adoptée par amendement de la Convention du Conseil de l'Europe et s'applique dès sa publication, par voie de décret au Journal Officiel.

La seule liste de référence est désormais élaborée par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA)

- D'un point de vue médical :
 - C'est le détournement d'usage de médicaments (ou d'autres substances) et de procédés.
- D'un point de vue éthique :
 - C'est de la tricherie

DÉFINITION DU DOPAGE

Le dopage est tout ce qui permet au corps d'évoluer au-delà de ses aptitudes naturelles par des moyens extra-physiologiques.

- -Provoquer un coup de fouet par des stimulants.
- -Masquer la fatigue par des amphétamines.
- -Camoufler la douleur par des drogues (antalgiques, infiltrations)
- -Accroître la force musculaire par des anabolisants
- -Augmenter l'oxygénation musculaire et l'endurance par l'érythropoïétine
- -Amplifier la confiance en soi par la cocaïne, les corticoïdes
- -Limiter le stress par les bêtabloquants...

On parle de conduite dopante lorsqu'une personne consomme notamment certains produits pour affronter un obstacle réel ou ressenti, afin d'améliorer ses performances (compétitions sportive, examen, entretien d'embauche, prise de parole en public, situations professionnelles ou sociales difficiles).

Dans le monde sportif, lorsque cette pratique concerne des substances ou des procédés interdits par le CIO et L'AMA (inscrits sur une liste), on parle de dopage.

HISTORIQUE DE LA LUTTE ANTIDOPAGE

La lutte contre le dopage est née au début du XX ème siècle avec l'organisation du sport et des compétitions.

En France - Le premier texte législatif date du 1er juin 1965.

- -La deuxième loi date du 28 juin 1989 loi Bambuck.
- -La troisième loi date du 23 mars 1999 Loi Buffet.
- -La quatrième loi date du 6 avril 2006 Loi Lamour.

Dans le monde

- -Création de la commission médicale du CIO en 1967 avec pour objectif, la lutte antidopage.
- -En 1989 le Conseil de l'Europe signe une convention contre le dopage et propose une liste de produits interdits.

(Pour Mémoire, en 1998 Affaire festina sur le tour de France cycliste.)

- -En février 1999 Conférence Mondiale sur le dopage à Lausanne.
- -En novembre 1999 création de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA). Cette agence est un organisme de droit privé dont le siège est en Suisse.
- -L'AMA a travaillé à l'élaboration du Code Mondial Antidopage adopté en Mars 2003 lors de la Conférence de Copenhague et réactualisé régulièrement.

ÉVOLUTION DE LA LUTTE ANTIDOPAGE

- La première loi en 1965 appliquait des sanctions pénales aux utilisateurs de produits inscrits sur une liste restreinte. Non appliquée.
- La loi de 1989 apporte une dépénalisation de l'usage, en appliquant des sanctions administratives (suspension de pratique) aux utilisateurs et en renforçant les sanctions pénales contre les pourvoyeurs. Création d'une Commission Nationale de Lutte contre le Dopage (CNLD).
- La loi de 1999 s'inscrit dans le Code de la Santé Publique et expose le dopage comme un grand problème de santé publique. Création du Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage (CPLD), doté de la personnalité administrative avec un budget indépendant. Création des Antennes de Prévention et de Lutte contre le Dopage (AMPLD).
- La loi d'avril 2006 harmonise la lutte contre le dopage au niveau international à la suite de la création de l'AMA en 99 et du Code Mondial Antidopage en 2003. Remplacement du CPLD par L'Agence Française de Lutte contre le dopage (AFLD), autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale avec un budget autonome et qui regroupe tous les services compétents dans la lutte contre le dopage en France

- 1963 En janvier colloque européen d'Uriage où les parties prenantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour juguler ce fléau, ceci à l'initiative du Dr Dumas qui a été plusieurs années médecin du Tour de France.
- En juin 1965, loi 65.412 tendant à la répression de l'usage des <u>stimulants</u> à l'occasion des compétitions sportives. C'est une Loi <u>restrictive</u>, <u>incomplète</u> et <u>difficilement applicable</u> de par la nature <u>pénale</u> des sanctions touchant les sportifs, et impunité relative des pourvoyeurs, l'incompétence technique des laboratoires à réaliser les analyses avec des méthodes fiables et reconnues, une liste de substances très incomplète et non reconnue par toutes les instances sportives nationales et internationales enfin des procédures de contrôle très mal encadrées.
- 1966 En juin parait un décret d'application définissant une liste de produits interdits plus élargie.
- 1967 Lettre du Ministre F. Misoffe aux fédérations leur demandant que figure sur les licences « un engagement à respecter la législation et les règlements interdisant l'usage de substances dopantes ».
- 1968 Premiers contrôles organisés au cours des JO d'hiver de Grenoble. Les analyses sont assurées par le Laboratoire français de dépistage du dopage.
- 1975 loi d'orientation de l'Education Physique et Sportive.
- 1977 En mai décret d'application de cette loi imposant aux différentes fédérations d'organiser les contrôles antidopage et de réprimer les sportifs positifs suivant leurs règlements.

• 1984 En juillet loi 84.610 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Elle comprend une quarantaine d'articles dont une partie traite de la prévention et de la promotion de la santé des sportifs.

 1984 Adoption par le Conseil de l'Europe de la « Charte Européenne contre le dopage ».

Elle évoque les mesures à prendre pour protéger le sport et les sportifs de toute exploitation à des fins politiques, commerciales ou financières et de pratiques abusives ou avilissantes y compris l'usage des drogues.

- 1987 En juillet décret 87.473 relatif à la surveillance médicale des activités physiques et sportives.
- 1988 Adoption par le CIO lors de sa 94 ème session par la conférence permanente sur le dopage, de la « Charte Internationale Olympique contre le dopage ».

- En juin 1989 loi 98.423 dite loi <u>Bambuck</u> relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants à l'occasion de compétitions et manifestations sportives ou en vue d'y participer. Cette loi met l'accent sur la prévention et l'information des sportifs mais aussi des éducateurs, des entraîneurs et des médecins du sport.
 - Elle apporte une <u>définition au dopage</u>, renforce en les <u>dépénalisant</u> les sanctions pour les sportifs en les soumettant à un régime disciplinaire et en <u>aggravant les sanctions pénales touchant les pourvoyeurs</u>. Cependant elle oublie complètement l'aspect de la santé des sportifs.
- En novembre 1989 à Strasbourg, signature de la « Convention Européenne contre le dopage ».
 Le principal objectif est de promouvoir l'harmonisation, au niveau national et international, des mesures à prendre contre le dopage.
 Elle fixe un certain nombre de règles communes exigeant des parties l'adoption d'une série de mesures: législatives, financières, techniques, éducatives, ...
- En mai 1990 décret 90.440 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Nationale de lutte contre le dopage (CNLD).
- En janvier 1991 arrêté relatif aux substances et aux procédés dopant instituant une liste officielle et la notion de « justification thérapeutique » (préfiguration des AUT).
- En août 1991 décret 91.837 concernant les contrôles prévus par la loi de juin 89, définit, qui, quand, où et comment on effectue un contrôle antidopage (première forme de standard des contrôles).
- En avril 1992 décret 92.381 relatif aux dispositions que les fédérations chargées d'une mission de service public doivent adapter leur règlement en application du 2ème alinéa de l'article 16 de la loi de juin 89 si elles veulent conserver leur agrément.
- En 1994 Arrêté du 7 octobre instituant une nouvelle liste de classes de substances interdites et méthodes interdites. <u>Liste remise à jour</u> annuellement.

 Le 23 mars 1999 loi 99.223 dite loi MG BUFFET, relative à la protection de la santé de sportifs et à la lutte contre le dopage.

Loi qui introduit le volet santé des sportifs et place le dopage à l'échelon d'un problème de santé publique. Elle propose encore une nouvelle définition du dopage élargie de l'utilisateur au pourvoyeur avec une liste de produits présentée par classes pharmacologiques et méthodes de dopage permettant une approche plus globale ne se limitant pas à certains produits mais visant aussi les substances apparentées, évitant de passer à côté de certains produits dont on n'a pas encore la preuve de leur utilisation chez les sportifs.

Elle présente une approche plus ambitieuse en terme de prévention, une amélioration du suivi médical.

Elle crée une autorité administrative indépendante, le CPLD et instaure les Antennes de Prévention et de Lutte contre le Dopage dans chaque région (AMPLD).

- Le 15 juin 1999 décret portant nomination des membres au CPLD, instance de régulation indépendante chargée de la prévention, de la coordination de la recherche et de la lutte antidopage.
- En 2000 Arrêté du 2 février relatif aux substances et aux procédés mentionnées à l'article 17 de le loi du 23 mars 99.
- Le 22 mars 2000, décret 2000.262 pris pour l'application de l'article 20 de la même loi, relatif à <u>l'agrément et à l'assermentation</u> des fonctionnaires du Ministère de la jeunesse et des sports et des médecins chargés des contrôles.
- Le 28 avril décret 2000.378 fixant les conditions d'agrément et de fonctionnement des Antennes Médicales de prévention et de Lutte contre le Dopage.
- En 2001 Le 11 janvier décret 2001.35 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte antidopage.

La loi Lamour du 5 avril 2006 Trois objectifs

- Mettre en harmonie le dispositif national avec le nouveau cadre international (création de l'agence mondiale anti dopage et du code mondial)
- Renforcer la protection de la santé des sportifs
- Améliorer les outils et le cadre juridique de la lutte contre le dopage en France, pour rendre plus performant le dispositif national. Mais ce cadre juridique est insuffisant pour assurer une lutte efficace contre le trafic des produits dopants

- Renforcer la protection de la santé des sportifs
 - En assurant un lien entre les résultats de la surveillance médicale obligatoire des sportifs de haut niveau et la participation à des compétitions
 - En renforçant la prévention des risques liée à la pratique sportive hors compétition : le certificat médical de non contre-indication sera désormais délivré en fonction de la discipline ou du sport envisagé et renouvelable
- Rendre plus performant le dispositif national

Renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage Clarifier le rôle des acteurs

Renforcer l'efficacité de la lutte antidopage en France

3 domaines d'actions principaux

- Prévenir le dopage en direction du plus grand nombre de sportifs
- Renforcer la lutte contre les trafics
- Améliorer l'efficacité des contrôles antidopage
- Prévenir le dopage en direction du plus grand nombre
 - Par la reconnaissance d'une compétence d'initiative et de coordination du MJSCS en matière de prévention, d'éducation et de recherche dans le domaine du dopage et de la santé des sportifs
 - Avec le renforcement des missions de prévention des antennes médicales créées en 1999

Historique de la législation antidopage en France loi Lamour

Renforcer la lutte contre les trafics

- Par le fonctionnement des commissions régionales de lutte contre les trafics
- Par l'amélioration de la coopération inter services au niveau national
- Par le renforcement de la coopération internationale

Améliorer l'efficacité des contrôles

- Renforcement des obligations des sportifs de haut niveau et des sportifs professionnels permettant les contrôles inopinés (« agenda du sportif, création du Système ADAMS»)
- Le système « ADAMS » a été mis en ligne en 2005. C'est un système de gestion de données en ligne. Il donne des informations sur la localisation des sportifs, c'est un centre d'informations où sont stockés, les résultats de laboratoire, les AUT et les violations des règles antidopage. C'est une base de données sur les contrôles. C'est aussi la gestion en ligne des AUT.
- Amélioration des modalités de réalisation des prélèvements

Clarifier les compétences des acteurs nationaux

- Pour remédier à la complexité actuelle
- Et pour valoriser le haut niveau de lutte contre le dopage assuré par les compétences et l'expérience de tous les acteurs nationaux

La loi du 3 juillet 2008

- Relative à la lutte contre le trafic de produits dopants; elle renforce les outils des pouvoirs publics pour lutter contre le dopage.
- La loi crée une infraction pénale de détention de produits dopants. Ce qui permet aux enquêteurs d'user plus facilement des procédures (gardes à vue, saisies, perquisitions) nécessaires pour remonter les filières de distribution des produits.
- La loi complète la liste des incriminations pénales en matière de trafic: cession ou offre de produits dopants ainsi que la fabrication, la production, l'importation, l'exportation et la transport illicite de ces produits aux fins d'usage pour un sportif

Loi 2012-348 du 12 mars 2012 tendant à faciliter l'organisation des manifestations sportives et culturelles

- Article 4
- I. Après l'article L. 232-12 du code du sport, il est inséré un article L. 232-12-1 ainsi rédigé :
- « Art. L. 232-12-1. S'agissant des sportifs mentionnés aux 10 à 30 de l'article L. 232-15,
- les prélèvements biologiques mentionnés au premier alinéa de l'article L. 232-12 peuvent avoir pour objet d'établir le profil des paramètres pertinents dans l'urine ou le sang de ces sportifs aux fins de mettre en évidence l'utilisation d'une substance ou méthode interdite en vertu de l'article L. 232-9.
- « Les renseignements ainsi recueillis peuvent faire l'objet, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, d'un traitement informatisé par l'Agence française de lutte contre le dopage dans le respect des dispositions de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés. »
- II. Le I s'applique à compter du 1er juillet 2013.
- Article 5
- Les modalités d'instauration, sous la responsabilité de l'Agence française de lutte contre le dopage, du profil biologique des sportifs mentionné à l'article L. 232-12-1 du code du sport font l'objet d'un rapport remis au Gouvernement et au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, par un comité de préfiguration dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des sports.
- Article 6
- I. Le code du sport est ainsi modifié:
- 10 Après l'article L. 232-22, il est inséré un article L. 232-22-1 ainsi rédigé :
- « Art. L. 232-22-1. En cas de recueil d'éléments faisant apparaître l'utilisation par un sportif d'une substance ou d'une méthode interdite en application de l'article L. 232-9 dans le cadre de l'établissement du profil mentionné à l'article L. 232-12-1, un comité d'experts, mis en place par l'Agence française de lutte contre le dopage et composé de trois membres, est saisi.
- « Si ce comité estime que les éléments recueillis indiquent l'utilisation d'une substance ou méthode interdite, puis s'il confirme sa position à l'unanimité après avoir mis le sportif concerné à même de présenter ses observations, ce dernier encourt des sanctions disciplinaires prises dans les conditions prévues aux articles L. 232-21 et L. 232-22. »
- 20 Le b du 20 de l'article L. 232-9 est abrogé.
- II. Le 1o du I s'applique à compter du 1er juillet 2013.

Historique de la législation antidopage dans le monde

- 1965 loi antidopage en France (Loi Herzog) et en Belgique.
- 1966 adoption d'une loi antidopage en Irlande.
- 1967 Création de la commission médicale du CIO avec pour objectif la lutte antidopage
- 1969 Adoption d'une réglementation antidopage nationale par l'association sportive en Suisse.
- 1971 Adoption de lois nationales antidopage par l'Italie et la Turquie.
- 1976 Adoption d'une loi antidopage en Grèce.
- 1978 loi nationale antidopage au Danemark.
- 1979 loi nationale antidopage au Portugal.
- 1982 loi nationale antidopage en Finlande.
- 1984 Charte Européenne antidopage du Conseil de l'Europe.
- 1985 Convention antidopage des Pays Nordiques.
- 1988 en novembre accord bilatéral sur le contrôle antidopage entre les USA et L'URSS.
- 1989 Convention Européenne contre le dopage qui propose une liste de produits
 - 1989 2ème loi en France. Loi Bambuck
- 1998 affaire Festina sur le Tour de France
- 1999 3^{ème} loi en France. Loi Buffet
- 1999 Création de L'AMA organisme de droit privé dont le siège est à Lausanne
- 2003 Création du Code Mondial Antidopage lors de la Conférence de Copenhague.
- 2005 Convention de L'UNESCO
- 2006 4ème loi en France. Loi Lamour
- 2008 En France complétant la Loi Lamour =Loi du 3 juillet 2008
- 2009 Révision du Code Mondial Antidopage
- 2012 Loi du12 mars établissant le principe du profil biologique.

L'AFLD

- Un outil nouveau
- Création d'une autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale Agence Française de Lutte contre le Dopage
 - compétences en matière de sanctions disciplinaires, recentrées sur le champ national
 - Chargée de définir et mettre en œuvre la politique nationale de contrôles du dopage
- Un outil plus efficace
- Doté de l'ensemble des moyens concourant à la mise en œuvre d'une lutte contre le dopage efficace (laboratoire, contrôles, sanctions)
- garanties fortes en terme d'indépendance
- Organisé de manière à assurer l'équité et l'indépendance des procédures
 - Attribution élargie de compétences:
 - Initiative des contrôles et leur mise en œuvre (département des contrôles)
 - Les analyses seront effectuées par un département spécifique crée par l'intégration du LNDD
 - L'art L. 3622-3 du code de la santé publique dispose désormais que la justification thérapeutique, pour être valable, sera accordée par les experts médicaux de l'AFLD.
- Un outil s'appuyant sur les structures existantes
- L'AFLD peut s'appuyer sur les services déconcentrés du MJSCS
- L'AFLD s'appuie sur les fédérations sportives nationales
 - Pour l'élaboration de son programme de contrôles
 - Pour la mise en place du système de localisation des sportifs
- Des conventions fixeront les modalités d'organisation

Le Contrôle Antidopage

Diaporama de Monsieur Jacques PINOTEAU

LE DOPAGE

Dr Jacques PINOTEAU

Responsable de la lutte antidopage en Picardie.

Médecin du sport et traumatologue Paris 75010 Le déroulement des contrôles antidopage

- Un contrôle antidopage consiste à opérer sur un sportif désigné et obligé de s'y soumettre, un prélèvement urinaire, sanguin, salivaire, des phanères ou dans l'air expiré afin de rechercher et d'identifier en laboratoire, les produits interdits ou soumis à restriction d'usage et les procédés que ce sportif aurait éventuellement absorbés ou utilisés.
- Qui peut demander un contrôle sur le territoire français ?
- Qui peut être contrôlé?
- Qui réalise les contrôles ?
- Comment sont désignés les sportifs ?
- Procédures de prélèvement ?
- Les analyses et les résultats;
 - Où sont envoyés les échantillons anonymes ?

L'initiative du CAD revient à l'AFLD pour tous les contrôles de niveau national et en dessous depuis le 1er octobre 2006.

- En effet l'AFLD met en place un programme annuel établi en concertation avec les fédérations sportives.
- Par convention de délégation de pouvoir les DRJSCS continuent de mettre en place les CAD, réalisés sur le terrain par les préleveurs qui ne sont plus exclusivement des médecins.
- A la demande des Fédérations Internationales l'AFLD pourra se charger de l'organisation des CAD au cours des compétitions internationales qui se déroulent sur le territoire national

Qui peut être contrôlé?

- Les sportifs licenciés auprès d'une fédération.
- Les sportifs non licenciés d'une fédération française (ce qui comprend les licenciés des fédérations étrangères)

Qui réalise les contrôles ?

- Les seules personnes habilitées à pratiquer des CAD <u>actuellement</u>, sont des médecins, des infirmier(e)s, des kinésithérapeutes, des techniciens de laboratoire, agréés par les ministères de la santé et des sports, assermentés par le procureur de la république et missionnés par l'AFLD et par délégation par les DRJSCS.
- Ces « préleveurs » ont suivi une formation initiale théorique et pratique. Ils sont astreints à une formation continue.

Comment sont désignés les sportifs ?

La désignation se fait en collaboration avec l'instance organisatrice ou son délégué en fonction de différents critères:

- Classement, performance, tirage au sort, ciblage lié à des problèmes de comportement, positivité antérieure...(passeport biologique, profilage)
- Ces critères sont souvent précisés sur l'ordre de mission que reçoit le médecin.

Un sportif qui a battu un record national ou international doit, selon le règlement propre à sa fédération, demander de subir un contrôle anti dopage pour valider sa performance et permettre l'homologation du record.

Procédures de prélèvement 1

- A l'issue de l'épreuve, le sportif désigné est informé qu'il fera l'objet d'un contrôle antidopage (notification de CAD).
- La remise de la notification se fait par le délégué fédéral ou par l'escorte sous la responsabilité du préleveur agréé ou par le préleveur lui-même.
- La procédure de contrôle est engagée dès que le sportif est informé de sa convocation. Il en accusera réception en apposant sa signature sur la convocation et devra se munir de papiers d'identité.
- En cas de refus de se soumettre au contrôle ou en cas de non présentation au contrôle, un constat de carence sera établi. Le contrôle sera alors considéré comme positif.

Procédures de prélèvement 2

- Dès que le sportif s'est présenté au poste de CAD, il ne doit plus quitter ce lieu avant la fin de la procédure.
- Il ne pourra le faire qu'en certaines circonstances avec l'autorisation du préleveur et uniquement avec une escorte.
- L'organisation antidopage pourra proposer des boissons scellées hermétiquement et non alcoolisées.
- Cependant c'est l'organisateur de la manifestation sportive qui devra fournir les boissons aux sportifs.
- Le sportif pourra à ses risques et périls consommer boissons ou aliments de son choix.

Procédures de prélèvement 3 les urines

- Le sportif convoqué se présente individuellement au préleveur qui vérifie la notification, l'identité du sportif et le respect du délai de présentation.
- Le sportif choisit parmi un lot, un récipient collecteur pour le recueil des urines, (vérification de l'emballage).
- Puis il se rend aux toilettes avec le récipient, accompagné du préleveur qui visualisera directement l'émission des urines. Il conviendra que le sportif soit contrôlé par un préleveur du même sexe.
- Le sportif doit fournir un minimum de 90 ml d'urine. Si tel est le cas, le sportif fermera ce récipient et reviendra en compagnie du préleveur dans le bureau de travail.

Procédures de prélèvement 4 les urines

- Le sportif choisit un kit de prélèvement parmi un lot. Il vérifie l'emballage, il descelle et ouvre le kit et sort les deux flacons. Le sportif vérifiera les numéros de code portés sur les différents éléments.
- Le sportif versera ensuite l'urine dans les deux flacons en respectant les niveaux désignés par les étiquettes apposées sur les flacons.
- Les flacons seront refermés hermétiquement. Les scellés varieront en fonction du type de kits utilisés.
- Quelques gouttes d'urine seront conservées dans le récipient collecteur pour effectuer un première analyse celle (du pH et) de la densité.

Procédures de prélèvement 5 le sang

- Les phases initiales étant les mêmes
- Le sportif est assis ou allongé dans des conditions confortables pendant 10 minutes avant la réalisation du prélèvement.
- Il choisit un Kit spécifique parmi plusieurs. Il vérifie les numéros de codes sur les différents éléments du kit.
- Le prélèvement se fera au pli du coude du côté opposé à la latéralité.
- Le préleveur enfile des gants, installe le champs stérile, monte l'aiguille sur le porte vacutainer, désinfecte la peau, positionne le garrot, procède à l'abord de la veine en piquant la peau avec un angle de 30°.
- Puis il procède au remplissage du nombre de tubes contenus dans le kit.
- Le préleveur demandera au sportif de presser sur le point de piqure après avoir retiré l'aiguille, pendant qu'il remuera les tubes pour homogénéiser.
- Le préleveur collera les codes barre sur la longueur des tubes.
- Le sportif procèdera ensuite aux scellés des tubes dans les dispositifs appropriés.

Le procès verbal comprend différents feuillets;

- Un feuillet pour l'AFLD
- Un feuillet pour le président de la fédération internationale du sport concerné
- Ou pour le président de la fédération nationale du sport concerné
- Un feuillet pour le sportif
- Un feuillet pour le LNDD+ un (sang+urine au cours du même CAD)
- Un feuillet pour la notification remis au sportif au début des opérations de contrôle.

 Ce PV comprend différentes rubriques qui seront remplies pour partie par le préleveur et pour partie par le sportif.

 Le délégué fédéral si il est présent, contre signera le PV après vérification des mentions, code et signature du sportif et du préleveur qui y sont portés.

(Énumération des rubriques...)

 Le préleveur remet son feuillet au sportif en le prévenant qu'il devra le conserver, la fédération ayant 4 mois pour statuer sur un cas de positivité.

- Le préleveur placera les prélèvements dans un emballage approprié avec les feuillets anonymes du PV.
- L'ensemble sera adressé au LNDD le plus rapidement possible après avoir été congelé et conservé comme tel pour l'urine et à température contrôlée par une sonde entre 4 et 12 degrés pour le sang, et transporté par une société spécialisée dans le transport de prélèvements biologiques congelés.
- Les différents feuillets du PV seront adressés aux différents destinataires.

Les préleveurs peuvent effectuer ces contrôles de deux manières:

- soit en convoquant les intéressés à leur cabinet
- soit en se rendant dans les stades, gymnases, vestiaires..., où se déroulent une compétition, un entraînement ou un stage ou encore à domicile (dans des cadres particuliers).

Ces prélèvements sont analysés par le laboratoire, département des analyses de l'AFLD et agréé par le ministère chargé des sports et l'AMA. Le Laboratoire français se trouve sur le territoire du CREPS de Chatenay Malabry en région parisienne.

Le droit de visite par les préleveurs et les fonctionnaires agréés par le ministère est strictement réglementé: il se déroule uniquement dans les lieux visés par la loi ou leurs annexes, entre 6 heures et 21 heures, ou en dehors de ces heures lorsque ces lieux sont ouverts au public. Les domaines privés sont accessibles avec l'accord des intéressés.

Les contrôles

Compétitions internationales

- Contrôles à l'initiative exclusive des fédérations internationales
- Application des règlements de ces FI
- Prélèvements sanguins par des médecins
- Prélèvements urinaires selon les règles fixées par la FI

Compétitions nationales

- Contrôles à l'initiative exclusive de l'AFLD
- Application de la loi française
- Prélèvements sanguins et urinaires par toute personne agréé par l'AFLD

Les analyses

Compétitions internationales

 Réalisées dans un laboratoire accrédité par le CIO, conformément au code mondial antidopage et aux règlement des FI

Compétitions nationales

Réalisées

 par le département des analyses de l'AFLD

Ou

Par un laboratoire accrédité

A l'entraînement

Dans les mêmes conditions que pour les compétitions nationales, lorsque le contrôle est réalisé par L'AFLD

Les sanctions

Compétitions internationales

- Prononcées par l'organe disciplinaire de la FI, en relation avec l'AMA
- Recours portés devant le TAS

Compétitions nationales

- Prononcées par la fédération nationale
- Compétence de l'AFLD : substitution, réformation ou extension
- Recours portés devant les juridictions administratives

A l'entraînement

Dans les mêmes conditions que pour les compétitions nationales, lorsque le contrôle est réalisé par L'AFLD

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.santesport.gouv.fr
- www.wada-ama.org
- www.franceolympique.com
- www.olympic.org
- www.drogues.gouv.fr
- www.afssa.fr
- www.agmed.sante.gouv.fr
- www.vidalpro.net
- www.dopage.com
- www.ecoutedopage.com

Numéro vert : écoute dopage 0 800 15 2000

MERCI DE VOTRE ATTENTION

POUR EN SAVOIR PLUS

bibliographie

- Histoire du dopage et des conduites dopantes, Patrick LAURE 2004
- Code mondial antidopage,2004
- Le sport pour la santé, mallette d'information réalisée en partenariat par: le CNOSF, La Fondation sport santé, Le CPLD, Le MJS
- Le doping André NORET que sais-je
- Médicaments et performances sportives, RH STRAUSS Masson
- Drogues et dopages JP DE MONDENARD Chiron édition collection Quel corps ?
- Dictionnaire des substances et procédés dopants en pratique sportive, JP DE MONDENARD Masson
- Le doping des sportifs JP RAPP EMU collection sport et santé
- Revue Sport et vie (différents numéros)...

Les AUT et les pathologies liées au Dopage

agence française de lutte contre le dopage

- Intervention du Docteur Véronique LEBAR (Médecin de l'AFLD)
- <u>Synthèse</u>: Lors de cette intervention, il a été présenté L'AFLD et son champ de compétence.
- Puis, il a été évoqué les actions de la cellule médicale de l'AFLD, ses activités de conseils et de prévention.
- Ensuite, un moment a été consacré à la présentation des Autorisation à Usage Thérapeutique, et au mode de fonctionnement de ce dispositif.
- Enfin, une présentation des standards des AUT et des statistiques sur les produits et pathologies a été effectué (ex : asthme).
- Lien à télécharger : <u>diaporamas</u>

Les AUT et les pathologies liées au Dopage

Diaporama de Madame Veronique LEBAR



agence française de lutte contre le dopage

Présentation Cellule Médicale Procédure AUT et Standard 2012

Docteur Véronique LEBAR Responsable de la Cellule Médicale de l'AFLD

<u>l'AFLD</u> Ses compétences

- l'AFLD est compétente pour :
 - l'organisation des contrôles
 - <u>l'analyse</u> des échantillons par son département des analyses ou un laboratoire conventionné
- Son rôle <u>international</u> est renforcé, au moins dans les textes.
- Elle est seule chargée de délivrer <u>les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques</u> (AUT) valables pour les compétitions nationales et à l'entraînement en France
- Elle est également compétente en matière de dopage animal (hors courses).

AUT et Sport

 27/03/07: Création du nouveau standard des AUT. Les sportifs ont le droit de se soigner ET de pratiquer en compétition leur sport.

 Un dossier de justification thérapeutique est envoyé par chaque sportif souffrant d'une pathologie nécessitant un produit sur liste.

La Cellule Médicale de l'AFLD

 Depuis 2007(création de l'AFLD), la Cellule médicale accompagne au quotidien de nombreux sportifs afin de les aider à constituer leur dossier de demande d'Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques en assurant un suivi personnalisé de ces sportifs.

Tel: 01 40 62 72 59

Activité de La Cellule Médicale

La Cellule Médicale de l'AFLD concentre son activité autour de 4 axes principaux :

- → Gestion des demandes d'AUT
- → Suivi personnalisé des sportifs et accompagnement dans leur démarches (téléphone, courriers électroniques)
- → Formation des médecins fédéraux sur les constitutions des demandes d'AUT pour certaines pathologies (asthmatiformes, cardiaques)
- → Réunion des médecins experts de la Cellule Médicale

L'activité de Prévention et de Conseil

Nous assurons un suivi personnalisé au quotidien des sportifs notamment par téléphone + conseil :

- 1 Explication des démarches :
- ➤ Premier temps: nous interrogeons les sportifs afin de savoir si une AUT est vraiment nécessaire : quels médicaments/substances, quel sport, quelle date de compétition ? Ex : les bêta bloquants ne sont pas interdits dans tous les sports.
- ➤ Second temps: constitution de leur demande d'AUT : où trouver le fichier sur internet, comment le remplir, quelles pièces médicales (compte-rendu d'examen, bilan, test, imagerie médicale) sont à joindre en fonction de leur pathologie, à quel médecin demander ces pièces. Tout ceci pour qu'ils envoient un dossier médical complet afin d'être expertisé dans les temps.

2 - Conseil:

- Délai de repos à respecter avant le retour à la compétition,
- Délai d'élimination des substances
- Importance de ces conseils car certains sportifs sont prêts à arrêter leur traitement le temps d'une compétition par peur du contrôle.
- Existence éventuelle d'alternatives thérapeutiques nondopantes, à charge pour eux de se renseigner auprès de leur médecin traitant. (**Nous ne conseillons jamais** d'utiliser tel ou tel médicament -> pas de notre ressort)

L'expertise d'une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (A.U.T)

- 1 L'expertise d'une demande d'AUT est soumise à l'existence d'un dossier complet :
- ➤ Formulaire de demande complété et signé par le médecin et le sportif (+ chèque de 30 €)
- > Antécédents, historique de la maladie, clinique...
- Photocopies d'ordonnances
- Examens médicaux : compte-rendu, test, imagerie médicale en rapport avec la pathologie déclarée...

- 2 A réception du dossier complet, le médecin de l'AFLD désigne 3 experts dont un « secrétaire », auxquels la demande est envoyée après anonymisation, les seules données personnelles restantes étant : l'année de naissance, le sexe et le sport pratiqué.
- Les médecins étudient, chacun de leur côté, le dossier avant de faire part de leur avis aux 2 autres membres. Le « secrétaire » rédige alors la décision finale prise à la majorité des membres (Accord ou Refus) et la transmet à l'AFLD.
- 3 Une fois la réponse reçue par la Cellule Médicale, la décision et sa notification sont vérifiées par le Médecin de l'Agence. Puis celle-ci est signée par le Président et envoyée au sportif.

Les questions auxquelles doivent répondre les experts

- Pas d'alternative thérapeutique (préjudice de santé pour le sportif s'il ne prend pas cette substance)
- Pas d'amélioration de la performance
- L'usage de cette substance n'est pas conséquente à l'usage antérieur d'une substance dopante

Petit Historique de 2008 à 2011 –

« Vers la libéralisation de l'usage de certains produits dopants »

- 2008: Les utilisations de salbutamol, de salmétérol et des glucocorticoïdes sont soumises comme tous les autres produits dopants à la délivrance d'une AUT par l'AFLD. On dénombre 1938 demandes d'AUT dont 1158 pour le traitement de pathologie asthmatiformes et 367 pour des infiltrations de glucocorticoïdes.
- 2009: L'utilisation de glucocorticoïdes par voie locale est soumise à une simple Déclaration d'Usage. Sur 2357 dossiers reçus, on dénombre 890 Déclarations d'Usage (DU) et 1467 demandes AUT pour l'utilisation des autres substances.
- 2010: Le salbutamol et le salmétérol passent en Déclaration d'Usage. On dénombre 3150 dossiers reçus dont 2390 Déclarations d'Usage (DU) et d'AUT pour l'utilisation des autres substances.
- 2011: Les Déclarations d'Usage disparaissent, l'utilisation du salbutamol, du salmétérol et des glucocorticoïdes par voie non systémique n'est soumis à aucune procédure tant que cette utilisation respecte les dosages prescrits par les fabricants. La Cellule Médicale reçoit 605 demandes d'AUT

Standard AUT 2012

Liste des substances et méthodes interdites dans le sport

Décret n°2011-1947 du 23 décembre 2011 (Journal Officiel du 27 décembre 2011)

Utilisation du Formotérol en 2012

- Jusqu'au 31 décembre 2011: Formotérol → AUT.
- •Depuis le 1^{er} janvier 2012, les sportifs peuvent utiliser cette substance sans AUT à condition que son utilisation soit inférieure ou égale à 36 µg par 24h.

C'est pourquoi il est fortement recommandé à un sportif faisant usage de **36µG ou plus de Formotérol par 24 heures**, de procéder à une demande d'AUT

Médicaments contenant du Formotérol

3 bouffées par jour = 36 µg	6 bouffées par jour = 36 µg
Symbicort Turbuhaler 400/12µg	Symbicort Turbuhaler 200/6µg
Foradil 12 µg	Symbicort Turbuhaler 100/6µg
Formoair 12 µg	Innovair 100/6µg
Asmelor Novolizer 12 µg	Formodual 100/6µG
Atimos 12 µG	

<u>Pseudoéphédrine</u>

AUT ou arrêt 24 h avant la compétition

Statistiques 2011 Cellule Médicale

Autorisation d'Usage à des fins <u>Thérapeutiques</u> (A.U.T)

Activité de la Cellule Médicale en 2011

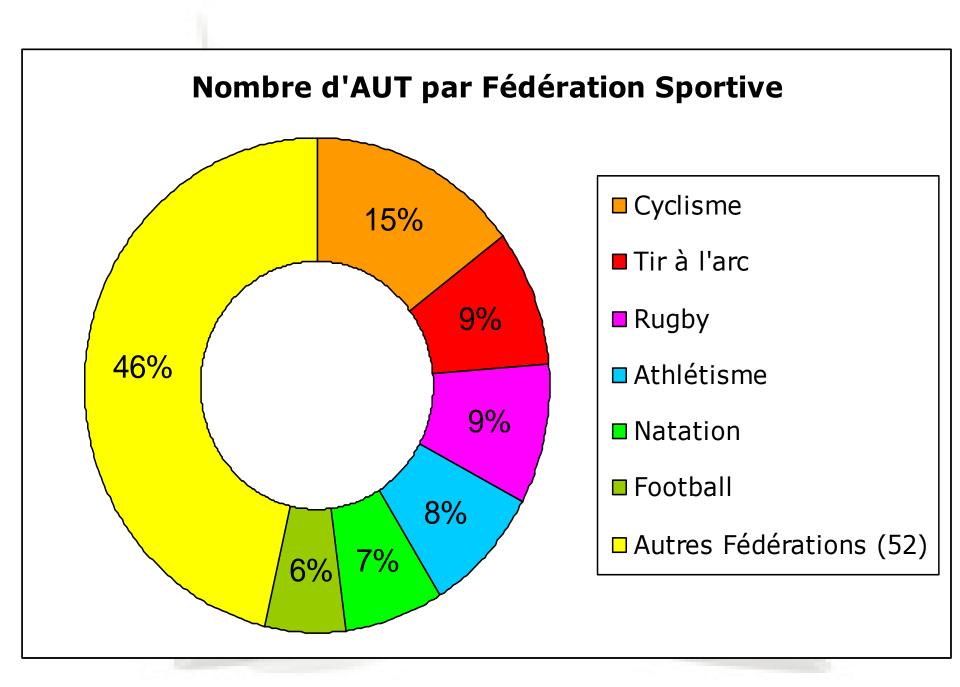
Pour l'année 2011, la cellule médicale a reçu au 31 décembre, 1025 dossiers.

Ces dossiers sont répartis entre :

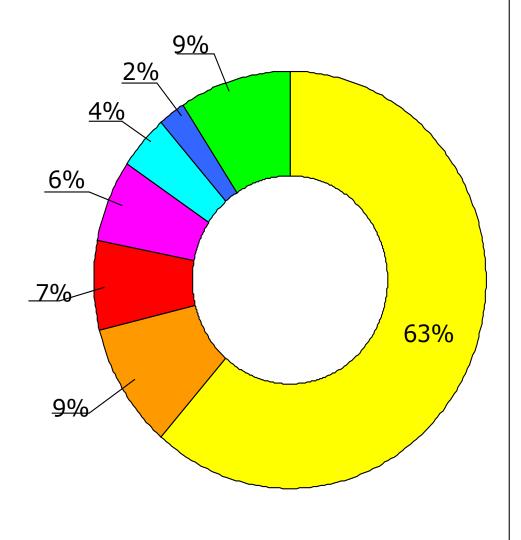
- o 603 demandes d'AUT,
- o 368 Déclarations d'Usage (DU),
- o 24 Mesures d'Urgence;
- o 21 associations non dopantes/produits non-dopants

o La cellule médicale a traité 1149 dossiers répartis de la manière suivante :

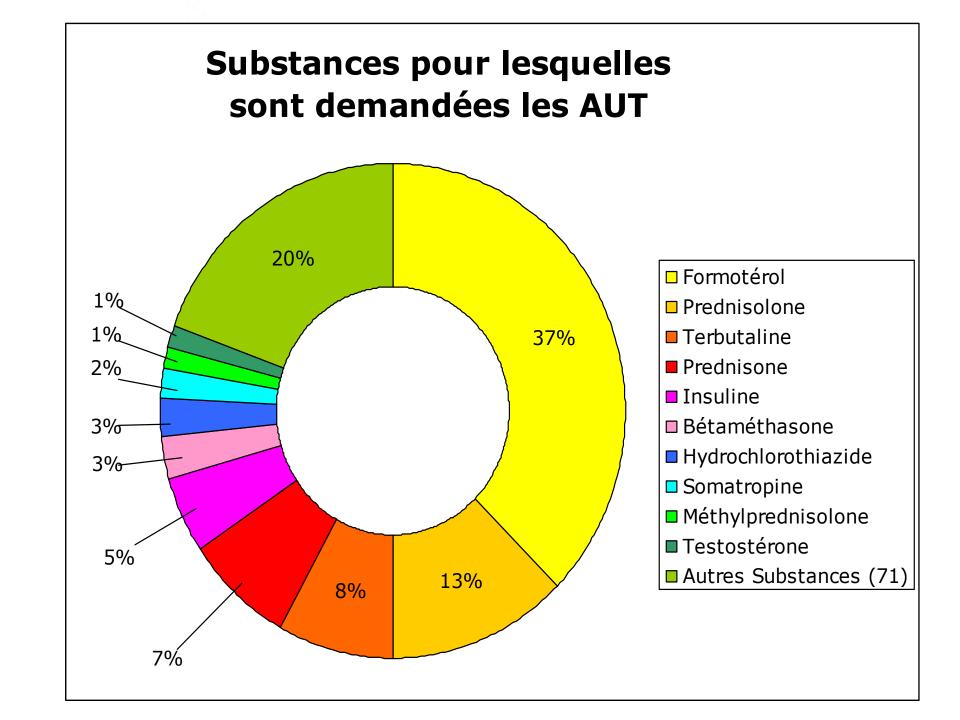
- o 420 accords d'AUT ;
- o 72 refus d'AUT ;
- o 265 demandes ont été classées en Refus Administratifs ; Aujourd'hui 164 dossiers classés en refus administratifs ont été complétés par les sportifs, 101 demandes d'AUT restent encore en refus administratifs pour manque de pièces médicales
- o 368 DU ont été retournées avec lettre explicative ;
- o 24 lettres pour des mesures d'urgence
- o 21 lettres pour des produits non-dopants
- o 9 lettres pour des associations non-dopantes

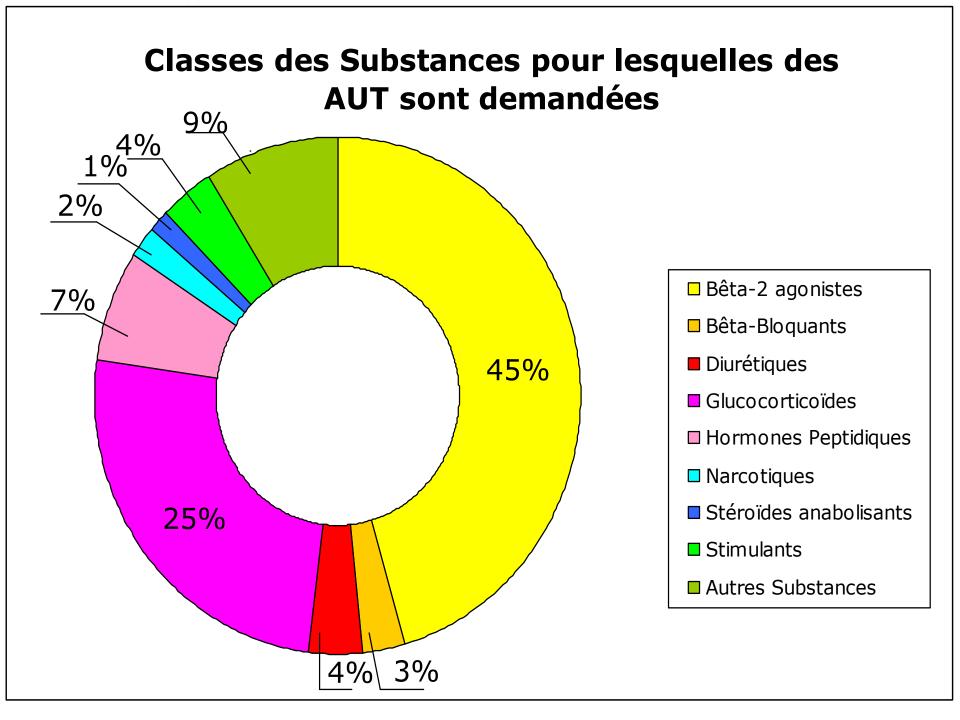


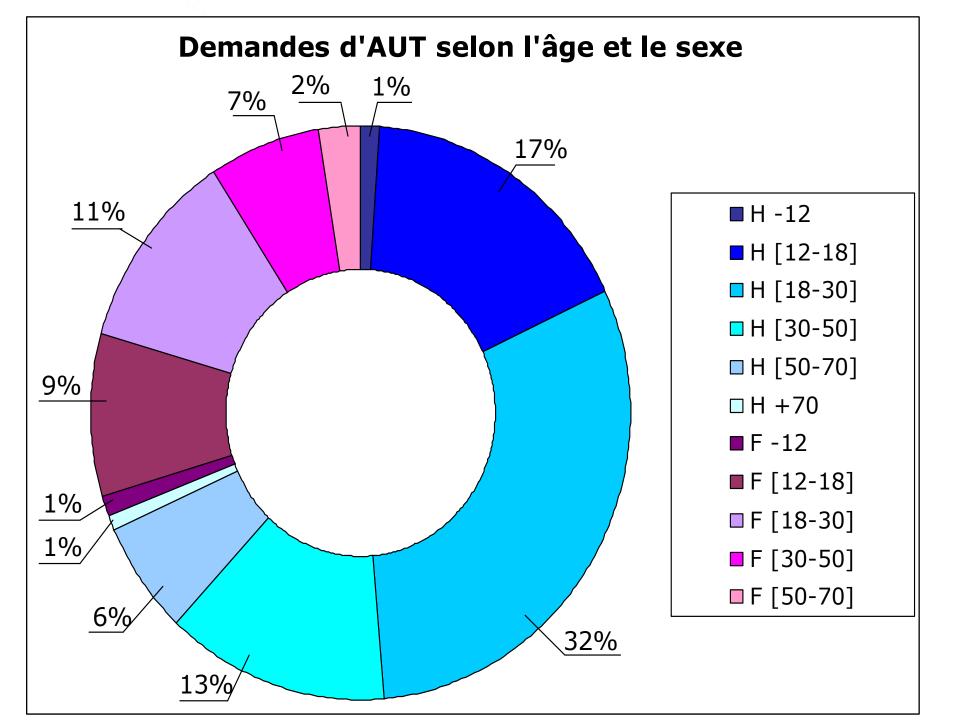
Nombre d'AUT par Famille Pathologique

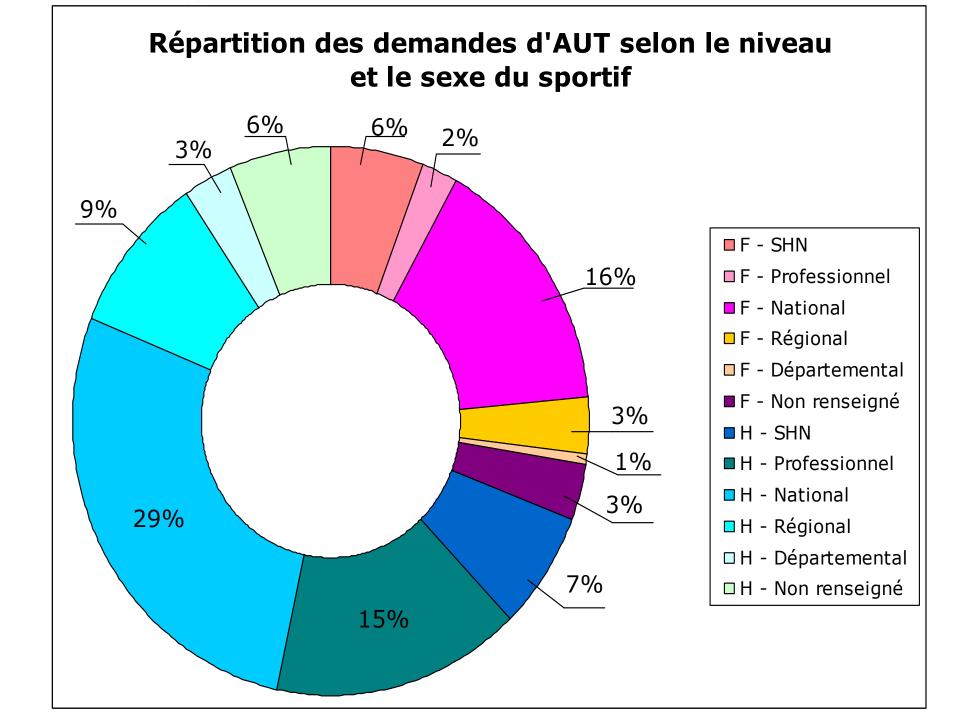


- □ Maladies de l'appareil respiratoire
- Maladies endocriniennes, nutritionelles et métaboliques
- Maladies de l'appareil circulatoire
- Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
- Maladies de l'appareil digestif
- Maladies du système nerveux
- Autres maladies

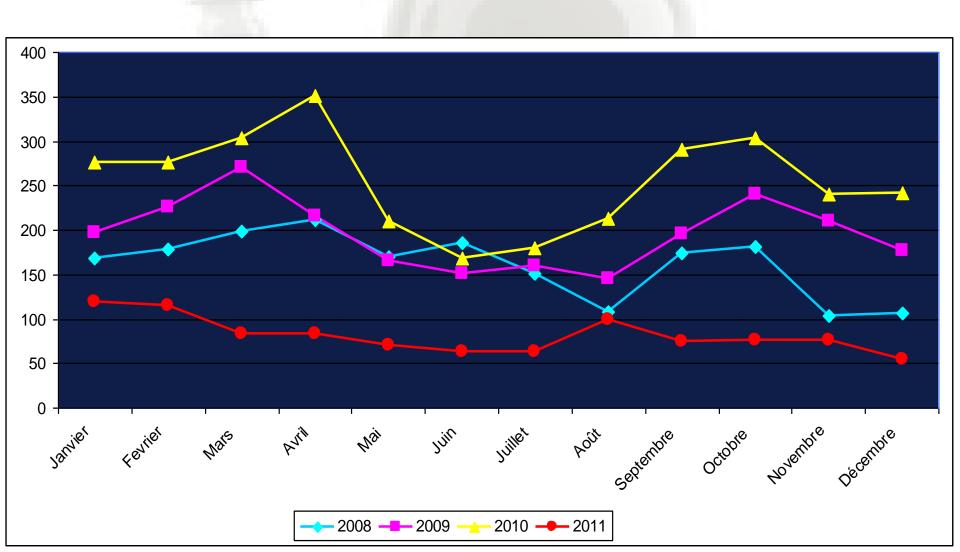








Nombre de dossiers reçus de 2008 à Décembre 2011





L'intervention psychologique dans la CHU lutte contre le dopage

- Intervention de Nadia DOMINGUEZ (Psychologue à l'AMPD d'Aquitaine)
- <u>Synthèse</u>: Lors de cette intervention, il a été présenté les missions de l'AMPD et le rôle du psychologue dans la lutte contre le dopage.
- Puis, un long moment a été consacré au déroulement de l'examen fait avec le sportif, notamment sur les questions liées aux soins, aux substances, aux comportements alimentaires, au rapport au corps, à la scolarité, au monde professionnel,...
- Enfin, un dernier temps fut consacré à la technique du « Savoir dire NON »
- Lien à télécharger : <u>diaporamas</u>

Hôpitaux de



L'intervention psychologique dans la lutte contre le dopage

Diaporama Madame Nadia DOMINGUEZ



L'intervention psychologique dans la lutte contre le dopage

Nadia Dominguez psychologue

AMPD Aquitaine

nadia.dominguez@chu-bordeaux.fr

AMPD: ses missions

- Prévention
- Délivrance de l'Attestation de passage
- Soins consultation
- Signalement
- Recherche

Le rôle du psychologue face au dopage

- Intentionnalité
- Autoriser un espace de dialogue
- Exigences et enjeux multiples

Une attention encore plus soutenue quand :...

- Période de l'adolescence : double projet sportif et scolaire
- Interruption de la pratique (transitoire ou définitive)
- Sports à contraintes corporelles marquées
- Centration sportive
- Précocité de l'engagement dans la compétition

- Pression entourage
- Gagner par tous les moyens
- Normalisation risque, blessure, douleur
- Recours aux compléments exogènes (autorisés) est normalisé

Le soin

- Dopé = patient ordinaire
- Usage PAP systématique, sans gêne
- Relation thérapeutique optimale: sincérité patient
- Cadre sanitaire ≠ cadre répressif
- Sportif, mais pas seulement...

1- Le domaine sportif

- Antécédents sportifs
- Pratique actuelle
- Contraintes
- Engagement personnel
- Plaisir à pratiquer
- Objectifs personnels, de l'entourage
- Gestion période interruption
- Centration sportive
- Dépendance au sport

2- Les substances

- Consommations En et Hors sport
- Automédication
- Compléments nutritionnels, apports vitaminiques
- Usage, abus ou dépendance
- Inscription dans la pratique
- Regard du groupe
- Retentissement somatique, psychique
- Effet recherché, obtenu
- Consommation problématique
- Voie d'administration, matériel utilisé, sources d'approvisionnement
- Association avec d'autres substances

3- Le comportement alimentaire, le rapport au corps

- Dysmorphophobie
- Préoccupation sur le poids, variation de poids, contraintes corporelles de la discipline
- Alimentation, restriction alimentaire
- Comportements masqués ou encouragés par la discipline

4- Le parcours scolaire, professionnel

- Parcours objectif et subjectif
- Cohabitation avec le sport
- Déterminants dans les choix
- Aménagement de l'emploi du temps
- Acceptation des concessions
- Projet de reconversion, les moyens mis en place, la préoccupation

5-Les liens relationnels

- Nature des liens familiaux, personnes ressources
- Positionnement entourage par rapport à son projet de vie
- Relations affective
- Liens avec l'entourage sportif
- Liens avec les pairs

6- L'examen psychologique

- Antécédents familiaux, personnels
- Troubles anxieux
- Troubles de l'humeur
- Troubles du sommeil
- Personnalité ex: chercheurs de sensations fortes
- Conduites à risque

Prévention:

- Ateliers en groupe
- Législation
- Représentation
- Développement des compétences psychosociales

Développement des compétences psychosociales

- Ex de cibles : savoir communiquer efficacement, augmenter l'estime de soi, <u>Résultats</u> : 4,5 x plus de crimes et délits dans le groupe témoin.
- DCPS ↓ L'usage de substances (cannabis, alcool, héroïne...)
- DCPS ↑ les connaissances sur les substances, la capacité à prendre des décisions, l'estime de soi, la capacité à résister à la pression des pairs
- ! Référent nécessaire sur le lieu pour travailler dans le temps ces CPS (Dr, infirmière, entraineur...)

Ex: les étapes « Savoir dire NON »

- 1/ J'écoute la demande attentivement et me calme
- 2/ Je verbalise ce en quoi l'autre peut avoir raison
- 3/ Je verbalise mon idée précise et concrète; refuser sans me justifier, sans dériver ni expliquer
- 4/ Je refuse
- 5/ J'écoute attentivement la réaction
- 6/ Technique du disque rayé si c'est utile, mais sans se justifier, dériver ou expliquer
- 7/ Révélation sur moi si c'est utile « je suis vraiment désolé »
- 8/ Je termine chaleureusement « merci de comprendre »

Pour Conclure

 Développer une approche sanitaire et préventive

 ... Considérer l'ensemble des conduites addictives (alcool/ 3°mi-temps, conso en post-carrière...)

Et ... Merci de votre attention!

Un exemple fédéral de lutte et de prévention contre le dopage

- Intervention de **Dominique OLHMANN** (Président de la Commission Jeunes Dirigeants de la FTA)
- <u>Synthèse</u>: Lors de cette intervention, il a été présenté le projet de la FFTA concernant la lutte contre le dopage dans ses différentes disciplines. C'est la Commission Jeune Dirigeant qui a conçu et mis en œuvre la stratégie.
- Puis, un premier bilan statistique qualitatif et quantitatif a été présenté.
- Des freins on été relevés, ce qui a permis un premier ajustement dans la mise en œuvre du projet.
- Enfin, des pistes d'améliorations ont été énoncés.
- Lien à télécharger : <u>diaporamas</u>

nationale dirigeants





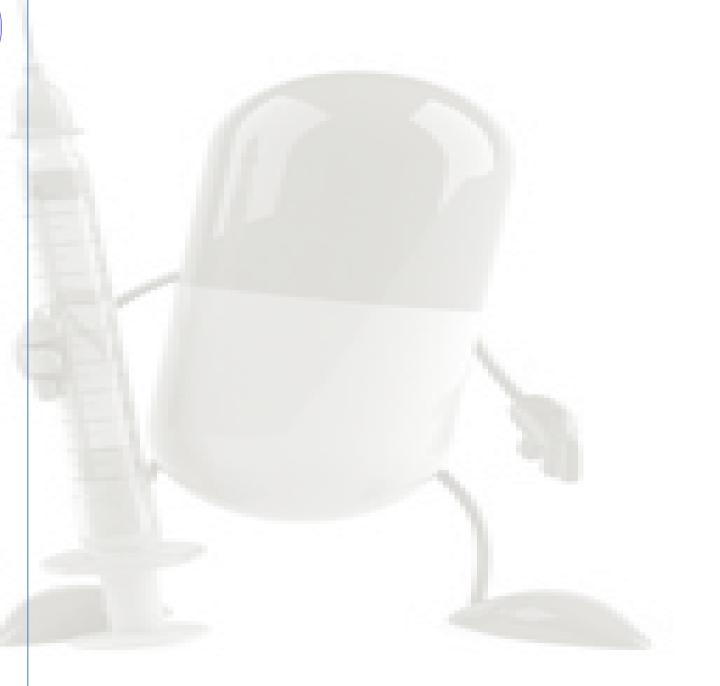
Un exemple fédéral de lutte et de prévention contre le dopage

Diaporama de Monsieur Dominique OLHMANN

Plan de prévention des conduites dopantes Fédération Française de Tir à l'Arc

démarche de communication fédérale 2011-2012 Creil — 12 octobre 2012

- Présentation
- Mise en œuvre
- Bilan qualitatif
- Bilan quantitatif
- Freins identifiés
- Actions correctives
- Pistes à développer





Mise en œuvre

Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

La Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) compte :

Plus de 65 000 licenciés Environ 1 800 clubs

Outre la discipline olympique et ses dérivées (tir sur cible anglaise), elle gère des disciplines de parcours.

L'accueil se fait en général dans les clubs à partir de 8 ans, sans limite d'âge.

Il existe plusieurs catégories d'âge :

Poussin_______ jusque 10 ans
Benjamin_______ 11 ans et 12 ans
Minime______ 13 ans et 14 ans
Cadet_______ 15 ans à 17 ans
Junior______ 18 ans à 20 ans
Sénior______ 21 ans à 49 ans
Vétéran______ 50 ans à 59 ans
Super-Vétéran______ 60 ans et plus

Présentation

Origine du projet

Prise en compte

Mise en œuvre

Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

L'objectif de la F.F.T.A. est de préserver la santé de tous les archers pratiquant le tir à l'arc en club et en compétition.

Le nombre de cas anormaux lors de contrôle anti-dopage a été en forte augmentation :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Tests en compétition	66	66	49	40	45	124
Tests hors compétition	19	17	2	17	18	15
Total des tests	85	83	51	57	63	139
Résultats anormaux	6	3	0	1	3	11

+ 38 tests d'alcoolémie.

- 2 cas « atypiques »
- 1 sans suite (produit autorisé par l'AFLD)
- 8 passages devant la commission de discipline

Présentation

Origine du projet

Prise en compte

Mise en œuvre

Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

Si le nombre de contrôles a doublé, celui des cas anormaux a triplé.

La négligence (traitement non-approprié) et le manque d'information semblent être les principales causes de ce résultat.

L'objectif est de réduire au maximum les cas positifs sur les contrôles, voire ne plus en avoir.

Présentation

Origine du projet

Prise en compte

Mise en œuvre

Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

L'action a été confiée à la Commission des Jeunes Dirigeants pour un travail conjoint avec la Direction Technique Nationale et la Commission Médicale de la Fédération.



Fédération Française de Tir à l'Arc

La commission est composée de jeunes de 16 ans à 20 ans ayant suivi la formation nationale à l'issue de laquelle ils doivent être en mesure de proposer et de monter des projets pour les structures fédérales (du club au Comité Régional).

Depuis 2007, la F.F.T.A. leur propose de participer à l'élaboration de projets fédéraux.

Outre l'aspect pédagogique pour leur futur engagement dans le milieu associatif, leur participation permet une meilleure pertinence d'action vers les jeunes publics.

Présentation

Mise en œuvre

Grandes étapes

Agenda

Stratégie

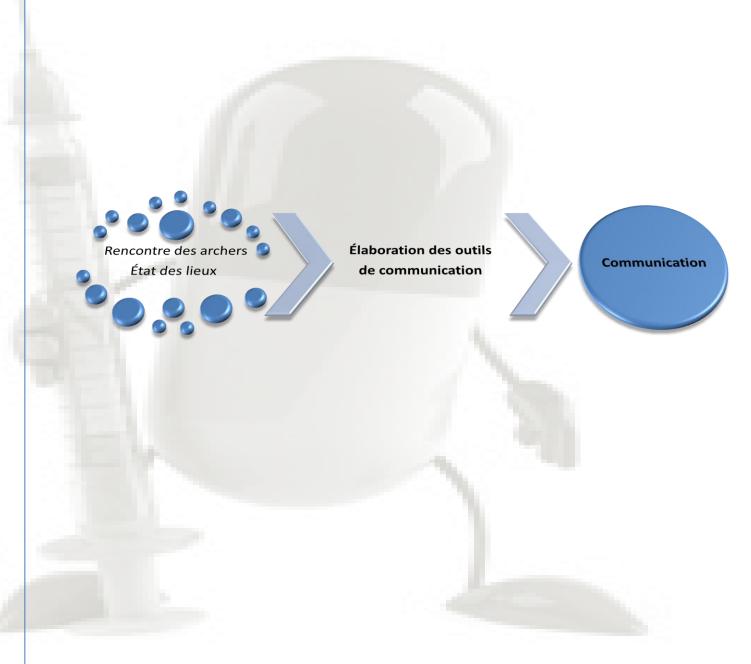
Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer



Présentation

Mise en œuvre

Grandes étapes

Agenda

Stratégie

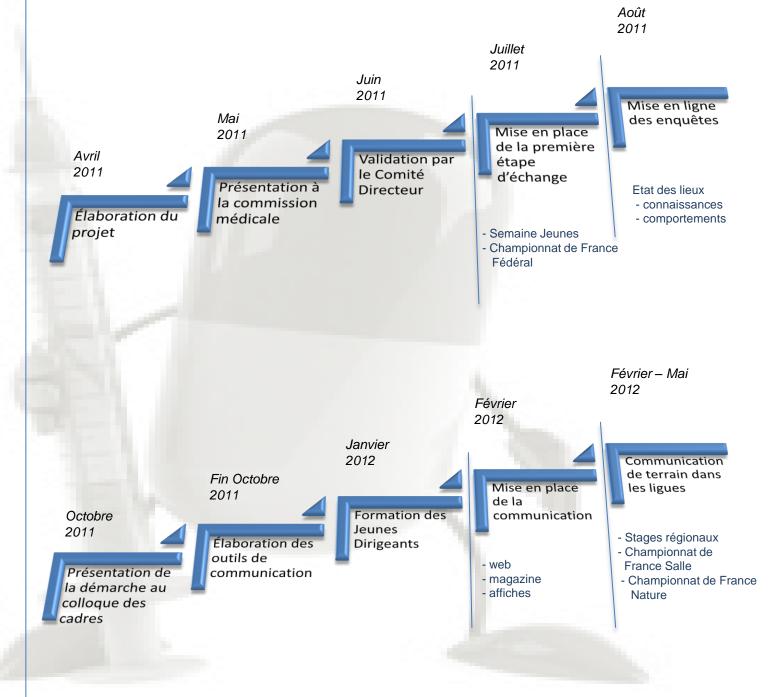
Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer





Mise en œuvre
Grandes étapes
Agenda

Stratégie

- Bilan qualitatif
- Bilan quantitatif
- Freins identifiés
- Actions correctives
- Pistes à développer

Pour mettre en place une communication efficace, il était nécessaire de savoir :

- qui on veut toucher
- la nature du message à transmettre

Les premières étapes ont permis :

- par la présence à la Semaine Jeunes :
 - d'initier les travaux
 - d'estimer le niveau d'information des jeunes (Quizz)
 - de démarrer l'enquête sur les comportements des jeunes
- par la présence au Championnat de France Fédéral:
 - d'échanger avec les adultes notamment ceux sous traitement médical
 - de démarrer l'enquête sur les habitudes des adultes

Présentation

Mise en œuvre

Grandes étapes

Agenda

Stratégie

Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

Comme axes de communication retenus par la commission (apriori) :

- Les risques liés à l'automédication
- Les démarches à faire en cas de nécessité de traitement
- Les gestes pouvant induire une conduite addictive chez les plus jeunes (prise de produits contre le stress des premières compétitions par exemple)

Présentation

Mise en œuvre

Grandes étapes

Agenda

Stratégie

Bilan qualitatif

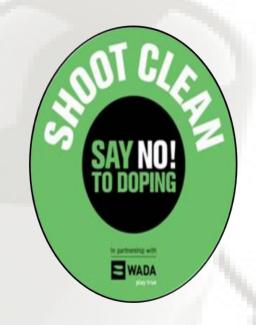
Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

Le choix initial de la commission était de s'appuyer sur la communication de l'A.M.A. et de la Fédération Internationale.



Deux obstacles ont été rencontrés :

- la difficulté de traduire le slogan en français
- le choix de l'équipement de l'archer à marquer pour indiquer un engagement volontaire individuel.

Présentation

Mise en œuvre

Grandes étapes

Agenda

Stratégie

Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

Soucieux de garder un message positif, les Jeunes Dirigeants ont opté pour un marquage permettant à l'archer d'affirmer sa fierté de pratiquer sans artifice.



Deux déclinaisons ont été faites en vue de la tenue du stand des Jeunes Dirigeants sur les compétitions en 2011 :

- des badges métalliques
- des autocollants

Présentation

Mise en œuvre

Grandes étapes

Agenda

Stratégie

Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

Des enquêtes ont été réalisées séparément en fonction de l'âge du public :

JEUNES

- Alimentation (avant les compétitions)
- Boissons énergisantes
- Compléments alimentaires
- Produits contre le stress
- Cannabis
- Autres drogues
- Dopage
- Information sur la liste des produits interdits

ADULTES

- Alimentation (avant les compétitions)
- Boissons énergisantes
- Compléments alimentaires
- Produits contre le stress
- Dopage
- Information sur la liste des produits interdits
- Etat de santé (besoin de traitement)
- Traitement (médicaments utilisés)
- Échange avec le médecin

Présentation

Mise en œuvre

Grandes étapes

Agenda

Stratégie

Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

| Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

Les enquêtes ont notamment fait ressortir les informations suivantes :

- 18% des jeunes ont déjà pris un produit contre le stress
 - 50 % d'entre eux l'ont fait dans le cadres sportif (compétition)
- 50% des jeunes estiment que prendre quelque chose contre le stress n'est pas du dopage

- 33% des adultes sont sous traitement médical
 - 51 % d'entre eux n'ont pas discuté avec leur médecin à propos de leur statut de compétiteur pour s'assurer d'un traitement autorisé.
- 12% des adultes déclarent consommer de l'alcool pendant la journée de compétition



Mise en œuvre

Grandes étapes

Agenda

Stratégie

- Bilan qualitatif
- Bilan quantitatif
- Freins identifiés
- Actions correctives
- Pistes à développer

Développement des actions :

Les jeunes dirigeants ayant participé aux premières actions se sont réunis pour définir les moyens de communication nécessaires à la poursuite de la communication.

Cette réunion de travail a eu lieu au même endroit que la formation Jeunes Dirigeants 2011 afin de faire participer les jeunes de la nouvelle promotion.

Suite aux premières étapes, la commission maintient ses axes de communication :

Des déclinaisons en complément aux badges et autocollants ont été étudiées pour chacun de ces axes :

- balle antistress, pour les conduites dopantes chez les jeunes
- pilulier accompagné d'un message pour inciter au dialogue avec le médecin
- carte avec QR Code à flasher pour accès direct au site de l'AFLD (vérification de la non-interdiction en cas d'automédication)

ainsi qu'une identification claire lors de leur présence pour les actions à travers un tee-shirt marqué du slogan.

Présentation

Mise en œuvre

Grandes étapes

Agenda

Stratégie

Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

Déclinaisons régionales :

Lors du colloque des cadres, 2 types d'interventions ont été demandées:

- rencontre des sportifs sur les stages jeunes
- information aux entraîneurs sur les formations

Les interventions en régions se font en collaboration avec le cadres technique et le médecin fédéral régional.

Dès lors des outils de communication spécifiques ont été mis en place

Présentation

Mise en œuvre

Grandes étapes

Agenda

Stratégie

Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

Déclinaisons régionales :

Les Jeunes Dirigeants se sont réunis les 14 et 15 janvier 2012 pour élaborer les stratégies de communication sur ces stages.

15 jeunes issus des 5 dernières promotions ont répondu à l'appel pour ce weekend de travail à Paris auquel participaient 2 médecins de la commission médicale.



Présentation

Mise en œuvre

Grandes étapes

Agenda

Stratégie

Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

Déclinaisons régionales :

Cette réunion a permis de fixer les bases des outils à utiliser lors des stages

Les stratégies de communication ont été déterminées.

Un diaporama spécifique, base de dialogue avec les sportif a été élaboré suite à cette réunion.

L'objectif des interventions reste le dialogue pour l'acquisition des "bon réflexes« du sportif face au besoin de soins.

Le cas spécifique du cannabis sera juste évoqué mais non développé : les risuqes semblent actuellement connus.

- Présentation
- Mise en œuvre
- Bilan qualitatif
- Bilan quantitatif
- Freins identifiés
- Actions correctives
- Pistes à développer

Après une forte communication il y a une dizaine d'année, la référence à la lutte contre le dopage a été prolongée par la F.F.T.A. mais sans doute de manière trop répétitive et peu variée pour garder en efficacité.

Ce nouveau plan de communication, portant à la fois sur le fond, mais également sur la forme (travail autour de la communication avec les Jeunes Dirigeants) nous a amenés à privilégier la recherche d'efficacité plutôt qu'à remplir une obligation institutionnelle.

Les enquêtes nous ont apporté des éléments intéressants sur l'état des lieux chez les jeunes et chez les adultes. Ceux-ci nous permettent aujourd'hui d'élaborer une vraie stratégie de communication.

Présentation

Mise en œuvre

Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

Nombre d'archers présents sur les Championnats avec stand :

Semaine Jeunes 2011	306
Ch. Fr. Fédéral 2011	600

Ch. Fr. Salle 2012 448 Ch. Fr. Nature 2012 565

Nombre d'archers ayant répondu aux enquêtes :

JEUNES ADULTES

•	10 à 14 ans	42	•	20 à 29 ans	129
•	15 à 17 ans	42	•	30 à 39 ans	235
•	18 ans et +	119	•	40 à 49 ans	388
			•	50 à 59 ans	375
			•	60 ans et +	293

203

Présentation

Mise en œuvre

Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

Nombre d'interventions prévues sur les stages de ligues : 10

Nombre prévisionnel d'archers attendus :

TOTAL

-	Alsace	20
-	Bourgogne	30
-	Bretagne	75
-	Centre	30
-	Languedoc-Roussillon	40
-	Lorraine	45
-	Normandie	45
_	Poitou-Charentes	15
-	Rhône-Alpes	25
-	STAGE INTER-PÔLES de la FFTA	35

360

- Présentation
- Mise en œuvre
- Bilan qualitatif
- Bilan quantitatif
- Freins identifiés
- Actions correctives
- Pistes à développer

Restitution de l'enquête « Jeunes » dans la revue fédérale : 6 000 tirages environ Ce numéro de la revue fédérale a été accompagné d'un badge et d'un autocollant.

Statistique des contrôles :

	2007	2008	2009	2010	2011
Tests en compétition	49	40	45	124	32
Tests hors compétition	2	17	18	15	6
Total des tests	51	57	63	139	38
Résultats anormaux	0	1	3	11	7

+ 12 tests d'alcoolémie.

- 2 cas « atypiques »
- 1 sans suite
- 4 en commission de discipline (dont 3 pour refus prel. sang)

- Présentation
- Mise en œuvre
- Bilan qualitatif
- Bilan quantitatif
- Freins identifiés
- Actions correctives
- Pistes à développer

Aucun frein « structurel » de la part de la fédération.

Travail transversal efficace avec la Direction Technique Nationale et la Commission Médicale, et appui total de la part des élus.

Inertie inhérente aux acteurs (respect du rythme scolaire.

La discipline n'est pas vraiment concernée par un « dopage de performance » et le discours paraît redondant à certains, voire inutile et contre-productif.

Les publics jeunes et adultes ont des nécessités de communication différentes par rapport aux interdictions. Le travail sur un seul axe au lieu de trois serait facilitant mais perdrait en efficacité.

- Présentation
- Mise en œuvre
- Bilan qualitatif
- Bilan quantitatif
- Freins identifiés
- Actions correctives
- Pistes à développer

Changement de discours à opérer :

Le dopage a une connotation de recherche de performance par les produits. Or nous avons plus à faire à des cas de prises de médicaments pour besoin thérapeutique.

Dans les communications futures, notamment pour les interventions en région, il ne sera plus dit « produits dopants » mais « produits interdits ».

La communication écrite s'appuiera sur cette base ainsi que sur les résultats des enquêtes pour induire des changements de comportements.

Il sera privilégié une communication variée (au moins une vers les jeunes et une vers les adultes)

Présentation

Mise en œuvre

Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

Calendrier 2012

Orientations d'avenir

La plupart des actions ont été réalisées en respectant le calendrier.

La communication « papier » et «web » souffre d'un retard consécutif au besoin d'adaptation (cf. actions correctives).

Mars 2012 stand sur le Championnat de France Tir en Salle

Avril 2012 élaboration de la communication web

Mai 2012 stand sur le Championnat de France Tir Nature

Mai 2012 interventions locales sur les stages

Juin 2012 communication écrite (dépliants) sur les Championnats

régionaux et départementaux

Juillet 2012 présence sur la Semaine Jeunes

- Présentation
- Mise en œuvre
- Bilan qualitatif
- Bilan quantitatif
- Freins identifiés
- Actions correctives
- Pistes à développer

Calendrier 2012

Orientations d'avenir

Le stand







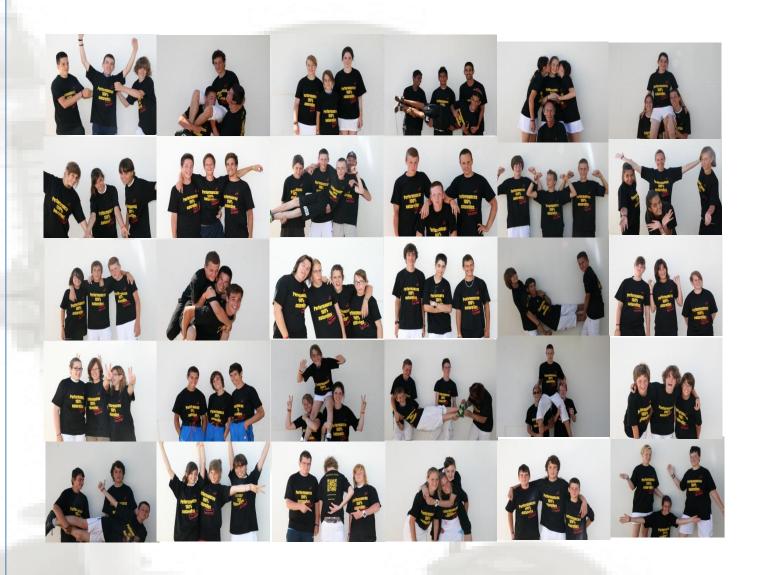
Assemblée Générale FFTA

- Présentation
- Mise en œuvre
- Bilan qualitatif
- Bilan quantitatif
- Freins identifiés
- Actions correctives
- Pistes à développer

Calendrier 2012

Orientations d'avenir

Implication des participants sur la Semaine Jeunes



Présentation

Mise en œuvre

Bilan qualitatif

Bilan quantitatif

Freins identifiés

Actions correctives

Pistes à développer

Calendrier 2012

Orientations d'avenir

Il est difficile de se projeter dans une vision à long terme à ce stade d'avancement du projet. Toutefois la saison sportive 2013 devrait être propice à :

 mettre en place au niveau national de la diffusion des cartes avec QR code (automédication). Dans ce cadre, une version mobile de la page du site de l'AFLD serait un plus.

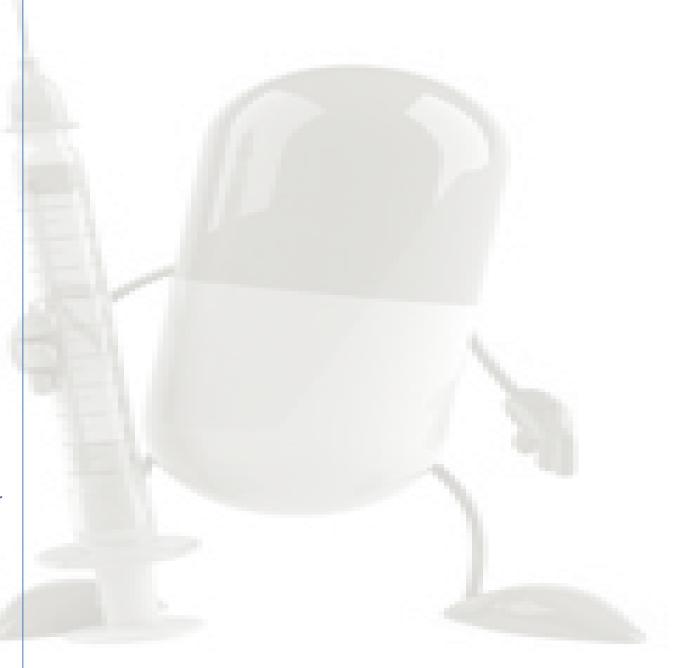
apporter une attention particulière à la consommation d'alcool sur les compétitions, les contrôles d'alcoolémie devenant une réalité.

• poursuivre en proposant des outils d'information ciblée pour les formations de cadres bénévoles.

- Présentation
- Mise en œuvre
- Bilan qualitatif
- Bilan quantitatif
- Freins identifiés
- Actions correctives
- Pistes à développer

Calendrier 2012

Orientations d'avenir



Plan de prévention des conduites dopantes Fédération Française de Tir à l'Arc

démarche de communication fédérale 2011-2012 Creil — 12 octobre 2012



Merci à tous d'avoir participer au COLLOQUE SUR LE DOPAGE

Vendredi 12 octobre 2012, Centre des Cadres Sportifs de Creil